

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2025 – Transmise le 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : BETTENDROFFER Denis, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration : GOTTI Christophe à PLATEL Marie-Thérèse

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse PLATEL a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 9 septembre 2025

En mairie, le 8 septembre 2025

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 9 septembre 2025



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2025 – Transmise le 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : BETTENDROFFER Denis, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration : GOTTI Christophe à PLATEL Marie-Thérèse

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse PLATEL a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRADUCTION OU DE TRANSCRIPTION POUR LES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'utilisateur pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)

- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)



L'utilisateur pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service:

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité.
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

La convention de groupement de commandes comprend plusieurs communes volontaires, et est conclue pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes, et est calculé au prorata du nombre d'habitants. Si le coût est inférieur au coût de facturation, établi à 15€ par la trésorerie, il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de groupement de commande,
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention.

Affiché le 9 septembre 2025

En mairie, le 8 septembre 2025

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 9 septembre 2025



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2025 – Transmise le 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : BETTENDROFFER Denis, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration : GOTTI Christophe à PLATEL Marie-Thérèse

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse PLATEL a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE DENEIGEMENT

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien hivernal de la commune, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent en déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent en déneigement, du bâtiment et des espaces verts à compter du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026,

- **Précise** que la durée de l'emploi sera de 65 heures par mois.

- **Décide** que la rémunération sera de catégorie C, Echelon 6, 460 d'Indice Brut et de 408 d'Indice Majoré, d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe.

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi saisonnier (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Affiché le 9 septembre 2025

En mairie, le 8 septembre 2025

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 9 septembre 2025


